



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 22-559 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 21-531

Lors d'une séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, le conseil municipal de Lambton a adopté le règlement numéro 22-559 modifiant le règlement numéro 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût, conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec ou à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de cette modification est de:

Modifié la clause de taxation

Le texte du règlement se lit comme suit :

L'article 5 du règlement numéro 21-531 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à affecter, annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Afin de pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bénéficiant du service d'égout et d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant prévu au deuxième alinéa du présent article par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Une modification du règlement 22-559 a été adoptée par résolution du conseil le 10 janvier 2023. Le texte de la modification se lit comme suit :

« Le conseil de la municipalité de Lambton supprime la mention du règlement 22-542 dans le premier ATTENDU du règlement 22-559 afin de modifier le mode de compensation des travaux de réfection de la rue Bilodeau. »

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :
stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 22-559 peut être consulté au bureau municipal, au 302, rue Principale à Lambton, du lundi au vendredi, entre 8 h30 et 16 h30.

DONNÉ À LAMBTON, CE 11^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.

Julie Roy
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Roy, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 22-559 modifiant le règlement #21-531 afin de modifier le mode de compensation en affichant une copie le 11^e jour du mois de janvier 2023 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de janvier 2023.

Julie Roy
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière